Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20220408-lmc100000090254-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 15/04/2022
Retour préfecture le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 11/04/2022
Arnaud FICOT

22-B-0189

Séance du vendredi 8 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE NAVIGATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, a été acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la Métropole Européenne de Lille (MEL), SOURCEO et les 36 communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

I. Rappel du contexte

A la suite de l'adoption de la délibération 20 C 0289 du 16 octobre 2020, la procédure a été engagée le 7 avril 2021 par la MEL, coordonnateur du groupement de commande, à travers une décomposition en six lots :

- lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot n° 2 - Responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n° 3 - Automobiles et risques annexes ;
- lot n° 4 - Protection juridique des communes ;
- lot n° 5 - Protection juridique dont fonctionnelle des agents et élus ;
- lot n° 6 - Navigation.

Seuls les lots n° 3 et n° 6 concernent la MEL.

Le lot n° 6 portant sur l'assurance de la navigation a été notifié au groupement conjoint dont le mandataire est la société SIACI SAINT-HONORE (Paris) et constitué par ailleurs des sociétés HELVETIA ASSURANCE SA (Le Havre), GENERALI IARD (Paris), XL INSURANCE COMPANY SE (Irlande), MS AMLIN INSURANCE SE (Belgique), SIAT (Italie), SWISS RE (Luxembourg), ERGO (Allemagne) et SMA SA (Paris).

D'une durée de 5 ans, ce contrat est assorti d'un montant annuel de 6 672,97 € TTC.

II. Objet de la délibération

Par courriel daté du 10 mars 2022, la SAS SIACI SAINT-HONORE a fait part du retrait de la compagnie SWISS RE des contrats d'assurances portant sur les risques fluviaux et, par conséquent, du groupement.

La part de risques assurée par la société SWISS RE peut être répartie entre les autres membres du groupement.

Le projet d'avenant au marché 21SG1306 a pour objet d'intégrer au marché initial la modification apportée dans la constitution du groupement. Il n'a aucune incidence financière sur le marché et toutes les autres modalités du contrat restent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance Navigation conclu avec la SIACI SAINT HONORE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ